



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Etaient présents :

M. LE BRUN Aurélien, Mme HOCHET Janine, M. LAMBERT Gaëtan, M. DE DECKER Christophe, Mme DIEUZY Jade, M. GONCALVES TEIXEIRA Morgan, Mme GRENIER Anne, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LHOTELLIER Chahénèse, Mme SAINT MARTIN Vanessa, M. SOULA Arnaud, M. TROCQUET Frédéric, M. PRICOT Mickael, CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, Mme CARREY Christelle,

Procuration(s) :

Mme COADOU Méline donne pouvoir à M. SOULA Arnaud
M. CHATEAU Thierry donne pouvoir à M. LEGALLAIS Xavier

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

Mme BLONDEL Emilie, Mme COADOU Méline, M. CHATEAU Thierry

Secrétaire de séance : Mme GRENIER Anne

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal quant aux éventuelles observations sur le procès-verbal de la dernière séance reçu par l'ensemble des membres par mail.

N'ayant aucune observation, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 est adopté.

Délibérations :

1 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil Municipal à la majorité, Mme Chirol Avelyne s'étant abstenue, délèguent à Monsieur le Maire :

1-° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € H.T et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2-° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 -prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6-° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 -° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8 -° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9 -° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10 -° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11 - ° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
12 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2-Désignation des élus au Centre Communal d'Action Sociale

Conformément au Code des Collectivité Territoriales

Monsieur le Maire propose de désigner au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les élus suivants, Monsieur le Maire étant Président de fait.

Mme CAODOU Mélinda, 1^{ère} Adjointe au Maire,
Mme HOCHET Janine, Conseillère Municipale,
Mme BLONDEL Emilie, Conseillère Municipale.

Accepté à l'unanimité

3-Création des Commissions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose la création de cinq Commissions Municipales :

- Scolaire
- Finances et Ressources
- Vivre ensemble
- Commission logements
- Travaux Urbanisme

Accepté à l'unanimité

4 – Désignation des membres des Commissions :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités,
Monsieur le Maire propose les compositions suivantes :

Commission Scolaire :

Mme COADOU Mélinda, Mme DIEUZY Jade, Mme BLONDEL Emilie et Mme HOCHET Janine

Commission Finances - Ressources humaines :

M. DE DECKER Christophe, M. LAMBERT Gaëtan, M. LEGALLAIS Xavier,

Commission Vivre ensemble :

Mme GRENIER Anne, M. GONCALVES TEIXEIRA Morgan, Mme SAINT MARTIN Vanessa, Mme LHOTELLIER Chahénèse, M. TROCQUET Frédéric

Commission Logement :

Mme GRENIER Anne, Mme COADOU Mélinda, M. DE DECKER Christophe, M. SOULA Arnaud et Mme LHOTELLIER Chahénèse

Commission Travaux :

M. SOULA Arnaud, M. LEGALLAIS Xavier, Mme BLONDEL Emilie, M. DE DECKER Christophe

Accepté à l'unanimité

5 – Dossier Fonds Barnier : autorisation de signer la convention :

Lors du Conseil Municipal du 9 février 2026, il a été décidé de signer une convention dans le cadre du financement du Fonds Barnier pour la situation dangereuse d'une habitation à la pissotière à Madame. Le but étant d'acquiescer le bien en danger, la falaise menaçant de tomber sur l'habitation, pour le démolir et d'aider au relogement de l'administrée.

Il est vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui assure le financement du bien estimé à 138 000 €, les frais de démolition de l'habitation estimés à 15 930.24 € plafonnés à 150 000€ pour l'ensemble.

Accepté à l'unanimité

6 - Dossier Pissotière à Madame : subvention d'équipement – décision modificative

Lors de la séance du 9 février 2026 du Conseil Municipal, il a été décidé d'octroyer une subvention de 245 000 € à Mme Langlois Marielle, pour acquérir un bien dans le cadre de la démarche entreprise auprès des Fonds Barnier. Pour des raisons comptables, l'acquisition a dû être reportée.

Je vous propose de maintenir cette décision puisque l'administrée ne peut pas rester dans son logement à la Pissotière à Madame, compte tenu du danger et d'autoriser une décision modificative du budget 2026 présentée ainsi :

Compte 2118 autres biens	- 245 000 €
Compte 204 subvention d'équipement	+ 245 000 €.

Accepté à l'unanimité

7 - Dossier Pissotière à Madame : acquisition

Suite à la délibération prise le 9 février 2026 et afin de démolir le bien libéré à la Pissotière à Madame par Mme LANGLOIS Marielle, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et de régler les frais de notaire en découlant. Bien entendu le montant de l'acquisition fixé à 138 000 € sera une compensation financière versée au Notaire pour l'acquisition du nouveau bien part Mme LANGLOIS Marielle, la Commune ne réglera que les frais de notaire

Accepté à l'unanimité

8 – Servitude d'Utilité Publique CITRON

Monsieur le Préfet de la Seine Maritime sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la mise en place d'une zone d'Utilité Publique au droit des parcelles anciennement utilisées par l'Entreprise CITRON. Ces zones vont servir à empêcher l'utilisation des terrains qui ont été pollués par les activités de l'Entreprise CITRON.

Ces zones d'utilité publique permettront d'empêcher de futures installations qui pourrait être dangereuses pour les utilisateurs. L'ancienne parcelle utilisée restera enherbée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés :

Emettent un avis favorable au projet d'arrêté de Monsieur le Préfet instituant des zones d'utilité publique au droit des parcelles de l'ancien site CITRON sur la Commune de Rogerville.

La séance est levée à 18h19

Fait à Rogerville

Madame le Secrétaire

Monsieur le Maire

Anne GRENIER

Aurélien LE BRUN



